

PROCESSUS DE
REVUE DOCUMENTAIRE D'INTRANTS
UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ECOCERT SA



PREAMBULE

Depuis plus de 20 ans, Ecocert est engagé dans le contrôle et la certification de produits en Agriculture Biologique. Fort de cette expérience, Ecocert vous propose la prestation de **Revue Documentaire d’Intrants utilisables en agriculture biologique**.

Cette prestation est un programme privé géré par Ecocert SA, proposé en France et à l’étranger.

Elle s’appuie sur une démarche volontaire de la part des fabricants d’intrants, à qui elle apporte :

- ✦ la confirmation, émanant d’un organisme indépendant, de la conformité d’un intrant aux exigences d’un programme de certification en agriculture biologique,
- ✦ la possibilité de valoriser auprès de l’utilisateur final cette conformité grâce au référencement dudit produit sur www.intrants.bio (site Ecocert dédié aux intrants).

Le présent document, contractuel, décrit les étapes-clefs du processus de Revue Documentaire d’Intrants et permet aux entreprises intéressées de prendre connaissance des exigences à remplir.

Il ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur.

Les termes utilisés dans le présent document sont définis en Annexe I.



SOMMAIRE

I.	LA PRESTATION DE REVUE DOCUMENTAIRE D’INTRANTS : PRESENTATION GENERALE	4
A.	Destinataires.....	4
B.	Objet	4
C.	Champ d’application.....	4
D.	Catégories des intrants	5
E.	Exclusions.....	6
II.	LE PROCESSUS DE REVUE DOCUMENTAIRE D’INTRANTS PAS A PAS	7
A.	Présentation simplifiée du processus	7
B.	Les grandes étapes en détail	7
1.	En amont de votre demande	7
2.	Réception et examen de la demande initiale	7
3.	Formalisation du contrat.....	8
4.	Revue documentaire	10
5.	Clôture du dossier	11
III.	RENOUVELLEMENT ET RESILIATION	12
A.	Renouvellement de la prestation	12
B.	Résiliation du contrat	12
IV.	CHANGEMENTS POUVANT IMPACTER LE REFERENCEMENT	13
A.	Changements dans la Norme	13
B.	Modification de votre projet.....	13
C.	Modification de votre référencement en cours d’année.....	13
1.	Suspension du référencement	13
2.	Réduction du référencement	14
3.	Retrait du référencement.....	14
V.	REFERENCES A LA PRESENTE PRESTATION ET A ECOCERT	14
	ANNEXE I : LEXIQUE	15



I. LA PRESTATION DE REVUE DOCUMENTAIRE D'INTRANTS : PRESENTATION GENERALE

A. Destinataires

La prestation de Revue Documentaire est ouverte à **tous les fabricants, fournisseurs et distributeurs d'intrants** souhaitant faire vérifier la conformité de leurs produits aux différents règlements concernés par le champ d'application.

Cas particulier des distributeurs d'intrants déjà référencés :

Un distributeur souhaitant réaliser la prestation de Revue Documentaire pour un **intrant déjà référencé par Ecocert** devra suivre les mêmes étapes du Processus que pour le référencement d'un intrant classique. Seuls les éléments constitutifs du dossier diffèrent dans ce cas de figure : une attestation signée par le distributeur sera notamment requise. (Voir partie «Envoi du devis, contractualisation et envoi du dossier de Revue Documentaire d'Intrants» page 9).

Pour la distribution d'un intrant **non référencé par Ecocert**, le processus classique de Revue Documentaire de l'Intrant devra s'appliquer.

Dans tous les cas, il n'appartient pas à Ecocert de vérifier que le distributeur est effectivement autorisé, contractuellement ou légalement, à distribuer le produit sur un marché donné.

B. Objet

Les intrants dont la conformité est confirmée suite à la Revue Documentaire sont référencés sur le site web www.intrants.bio (site internet Ecocert dédié aux intrants reconnus par Ecocert comme utilisables en agriculture biologique). Pour connaître les détails de la durée de référencement, merci de vous reporter au paragraphe « Clôture du dossier» (page 11).

Les modalités de communication sur cette prestation sont décrites à la section V du présent Processus.

C. Champ d'application

La conformité des intrants soumis à Revue Documentaire peut être vérifiée par Ecocert selon les trois Normes relatives à l'agriculture biologique suivantes :

- Le Règlement CE n° 834/2007, notamment les Annexes I, II, VI VII, VIII et VIII bis de son Règlement d'application, et/ou
- Le Règlement américain NOP (*National Organic Program*), notamment ses paragraphes §205.600, 205.601, 205.602, 205.603, 205.604 et 205.605.
- Le Règlement Japonais JAS, en particulier les Table 1 et Table 2 de la Notification No. 1605 du Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche du 27 Octobre 2005.



D. Catégories des intrants

Peuvent faire l'objet de la Revue Documentaire d'Intrants les catégories de produits suivantes (définitions des différentes catégories en Annexe I du présent Processus) :

Les produits de traitement du sol et des plantes :

- Les engrais et amendements
- Les engrais foliaires
- Les supports de cultures
- Les produits de paillage
- Les produits d'enrobage pour semences ayant une fonction de nutrition
- Les produits de traitement des semences ayant une fonction phytosanitaire
- Les produits de protection des cultures
- Les adjuvants pour les produits de protection des cultures
- Les substances naturelles à usage biostimulant

Les produits de nettoyage et désinfection de la production végétale (y compris zone de stockage), de la production animale et de la transformation :

- Les produits de nettoyage et désinfection pour la production animale et ou végétale y compris zone de stockage
- Les produits de nettoyage et désinfection pour la production agro-alimentaire
- Les produits pour l'élimination des insectes et autres ravageurs dans les bâtiments d'élevage où des animaux sont détenus
- Les produits de traitements des litières
- Les produits d'hygiène externe des animaux
- Les additifs destinés à l'alimentation animale (mono-ingrédient uniquement)¹

Les autres produits :

- Les additifs ou auxiliaires technologiques destinés à l'alimentation humaine
- Les produits de traitement des biofilms
- Les inoculants bactériens
- Les barrières physiques
- Les produits d'enrobage pour semences n'ayant aucune fonction fertilisante ou phytosanitaire
- Les activateurs de compost

¹ Un additif simple destiné à l'alimentation animale peut être inclus dans le champ de la prestation de *Revue Documentaire d'Intrants*.


En revanche, les mélanges d'additifs sont considérés comme des aliments transformés destinés à l'alimentation animale, qui sont inclus dans le champ de la certification.




Les intrants œnologiques pour les types de traitements suivants :

- Acidification
- Désacidification
- Aération
- Apports nutritifs pour Levures
- Gaz (Argon, azote)
- Bactéries
- Bois
- Centrifugation et Filtration
- Charbons à usage Œnologiques
- Clarification ou Enzymes
- Ecorces de Levures, Activateurs de la voie fermentaire
- Gommés
- Levures
- Soufre
- Stabilisation tartrique
- Tanins
- Autres

E. Exclusions

 Les fertilisants liquides contenant plus de 3% d'azote total ne peuvent pas faire l'objet d'une Revue Documentaire d'Intrants selon le règlement NOP. En effet, dans le cadre du Règlement NOP, ces produits sont soumis à audits sur site, avec prélèvements pour analyses.

 Les déchets ménagers (ou intrants contenant des déchets ménagers), du fait des caractéristiques particulières de ces produits et des exigences réglementaires applicables à ce type de produits en Agriculture Biologique, ne peuvent pas faire l'objet d'une prestation de Revue Documentaire d'Intrants.

**Pour les deux catégories de produits indiquées ci-dessus,
la prestation d'**Attestation d'Intrants**, proposée également par le
Service Intrants d'Ecocert, peut être réalisée.**

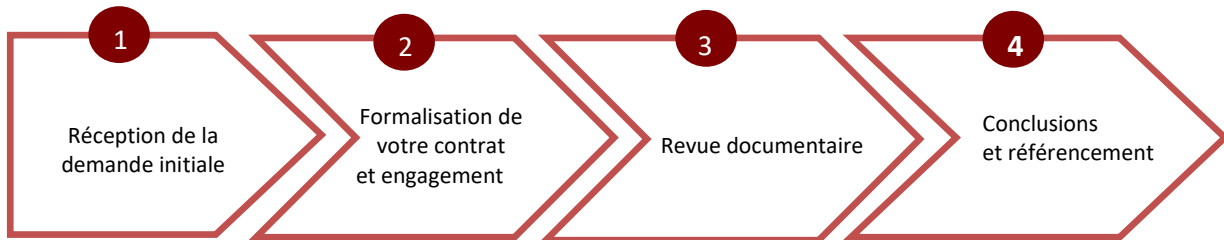


II. LE PROCESSUS DE REVUE DOCUMENTAIRE D'INTRANTS PAS A PAS

A. Présentation simplifiée du processus

La prestation est organisée selon un cycle annuel.

Les grandes étapes du processus de *Revue Documentaire d'Intrants* sont les suivantes (et sont détaillées ci-dessous) :



B. Les grandes étapes en détail

1. En amont de votre demande

Dans une volonté de vous fournir une information la plus complète possible, Ecocert vous transmet les documents suivants :

- La plaquette de présentation de la prestation (pour une première demande),
- Le présent processus de Revue Documentaire d'Intrants (ID01(IU)).

Nous vous envoyons également le formulaire d'engagement afin de réunir des informations précises sur votre projet.

2. Réception et examen de la demande initiale

A la réception des éléments demandés, Ecocert réalise l'examen de votre demande, qui permet de :

- vérifier que toutes les informations demandées dans le formulaire sont précisées,
- évaluer la faisabilité de votre demande.





Cas des demandes pour lesquelles la prestation ne peut être réalisée

La *Revue Documentaire d'Intrants* ne pourra pas être réalisée dans les cas suivants :

- Conflit d'intérêt pouvant nuire à l'impartialité de nos décisions ;
- Projet hors du champ d'application de la prestation ;
- Participation avérée à des activités illégales ;
- Client présentant une insécurité financière majeure ;
- Absence de personnel qualifié et compétent (techniques, linguistiques...) pour répondre à votre demande.

3. Formalisation du contrat

a) Elaboration de votre devis

Sur la base de vos déclarations, Ecocert vous propose un devis personnalisé, basé sur l'estimation du temps de travail nécessaire (suivi administratif, coût de l'étude, etc...), en conformité avec la Grille Tarifaire applicable.

(1) Pour les intrants non-œnologiques.

Les critères utilisés pour composer ce devis sont :

- Le **nombre d'intrants** soumis à la prestation,
- Le/les **Règlement(s)** selon le(s)quel(s) la conformité de l'intrant va être vérifiée,
- L'ajout éventuel de **secondes marques commerciales** ou produits distributeurs à votre projet,
- Les options éventuelles.

(2) Pour les intrants œnologiques :

L'élément essentiel pour construire votre devis est le nombre d'intrants composant votre projet.



Les Intrants œnologiques sont automatiquement vérifiés
selon les 2 Règlements CE 834/2007 et NOP



b) Envoi du devis, contractualisation et envoi du dossier de *Revue Documentaire d'Intrants*

Une fois élaboré, le devis vous est envoyé accompagné des **Conditions Générales ou Techniques** relatives à la prestation.

Votre contrat de Revue Documentaire d'Intrants prend effet dès **réception par le Service Intrants de votre devis signé.**

En signant ce devis, vous vous **engagez** à respecter les Conditions Générales ou Techniques applicables à la prestation, et les exigences définies dans la Norme.

Le **contrat de Revue Documentaire** d'Intrants qui vous lie à Ecocert est constitué des versions en vigueur des documents suivants :

1. Les Conditions Générales ou Techniques applicables à la prestation,
2. Le présent Processus,
3. Le devis.

Le Dossier contenant tous les éléments nécessaires à la *Revue Documentaire* (à constituer en fonction des caractéristiques précises de votre projet et de vos produits) vous est envoyé dans un second temps



Il existe un dossier spécifique aux **intrants « classiques »** et un dossier spécifique aux **intrants œnologiques**

Ce dossier se compose des éléments suivants :



- **Guide de Revue documentaire** (document d'aide à la constitution de votre dossier) **(TS11(IU))**
- **Formulaire de Déclaration de composition des produits** (fichier Excel à compléter) **(F01(IU))**
- **Déclarations** (documents à compléter en fonction des caractéristiques de votre projet).

Cas particulier des distributeurs :

Dans le cas de la distribution d'un intrant **déjà référencé par Ecocert**, seuls les **documents commerciaux** du distributeur seront requis (les autres éléments étant déjà portés à la connaissance d'Ecocert par le fabricant pour le produit déjà référencé).

Par ailleurs, une **attestation spécifique** devra être complétée et signée par le distributeur.



4. Revue documentaire

a) Réalisation de la prestation

Après réception d'un dossier complet (voir page précédente), Ecocert évalue si les éléments fournis permettent d'établir la conformité de l'intrant vis-à-vis des exigences de la Norme.

Tout élément complémentaire jugé nécessaire pourra vous être demandé par Ecocert en vue d'établir la conformité du ou des intrant(s) soumis vis-à-vis de la Norme.

En cas d'insuffisance des informations ou documents fournis, ou de doutes quant à la conformité d'un intrant à la Norme, Ecocert pourra procéder, à vos frais, à des inspections sur site ou à des analyses.

b) Exclusions

Lors de la Revue Documentaire de la conformité d'un intrant par Ecocert, seule la conformité des produits au regard des **exigences de la Norme sélectionnée** sont évalués (RCE 834/2007 et/ou NOP et/ou JAS), sur la base des éléments (catégorie d'usage, composition, etc.) que vous aurez déclarés.

Notamment, **Ecocert ne procède pas à l'évaluation de la conformité de l'intrant à d'autres exigences que celles contenues dans la Norme**, telles que des exigences en matière de réglementation générale concernant les produits et leur étiquetage par exemple, et notamment, ne vérifie pas la légalité des modes d'application, catégories d'usage, fonctions, quantités d'application ou règles générales de sécurité recommandées par le Client pour l'usage de l'Intrant.

En particulier, les **documents commerciaux** (étiquettes, emballages, fiches technico-commerciales...) demandés lors de la constitution du dossier de Revue Documentaire d'Intrants font l'objet par Ecocert d'une vérification relative aux **éventuelles références à Ecocert** exclusivement, et en aucun cas relative à la légalité des informations y figurant ou à la conformité aux règles de communication ou d'étiquetage propres à la Norme.

Il est de votre seule responsabilité de vous assurer que le produit soumis à la demande :

- peut être commercialisé sur un marché particulier, et notamment avec une référence à la possibilité d'utiliser les intrants en agriculture biologique,
- est en conformité avec la réglementation générale applicable à la catégorie pour laquelle celui-ci est déclaré à Ecocert.



5. Clôture du dossier

a) Conclusions

Suite à la réalisation de votre projet de Revue Documentaire, Ecocert vous fait part des conclusions de la manière suivante :

▪ **Cas 1 – L'ensemble des produits composant votre projet est conforme à la(les) Norme(s) :**

Une **Lettre de conclusions (L03(IU))** vous est adressée par email, vous indiquant :

- le lien vers votre « espace fournisseur » sur www.intrants.bio,
- la date de fin de référencement des produits conformes sur ce même espace.

▪ **Cas 2 – Une partie de votre projet est conforme à la(les) Norme(s) :**

Une **Lettre de conclusions (L03(IU))** vous est adressée par email, vous indiquant :

- le lien vers votre « espace fournisseur » sur www.intrants.bio,
- la date de fin de référencement des produits conformes sur ce même espace.

Est jointe à cette lettre une **Notice de non-conformité (L02(IU))** listant les produits et ingrédients pour lesquels la conformité à la Norme n'a pas pu être établie :

- ✓ soit en raison d'une non-conformité à la Norme correspondante,
- ✓ soit en raison d'un manque d'information ne permettant pas de statuer sur la conformité desdits produits.



Dans ce dernier cas, à défaut de réception des informations requises **dans un délai de 3 mois** suivant la réception de la notice de non-conformité, les intrants et ingrédients concernés seront considérés comme non conformes. Passé ce délai, une nouvelle étude pourra être réalisée afin de réévaluer l'éventuelle conformité de l'intrant à la Norme (la date de validité initiale sera maintenue).

▪ **Cas 3 – Aucun intrant composant votre projet n'est conforme à la (les) Norme(s)**

Vous recevrez une **Notice de non-conformité (L02(IU))** listant les intrants et ingrédients pour lesquels la conformité à la Norme n'a pas pu être établie :

- ✓ soit en raison d'une non-conformité à la Norme correspondante,
- ✓ soit en raison d'un manque d'information ne permettant pas de statuer sur la conformité desdits produits.



Dans ce dernier cas, à défaut de réception des informations requises **dans un délai de 3 mois** suivant la réception de la notice de non-conformité, les intrants et ingrédients concernés seront considérés comme non conformes par manque d'information. Passé ce délai, une nouvelle étude pourra être réalisée afin de réévaluer l'éventuelle conformité de l'intrant à la Norme (la date de validité initiale sera maintenue).



b) Référencement

Lors de l'envoi de la Lettre de Conclusions, les intrants déclarés conformes seront référencés sur le site internet des Intrants d'Ecocert : www.intrants.bio.

Le Règlement pour lequel chaque intrant a été évalué conforme (RCE 834/2007, NOP ou JAS) est précisé.

Les produits seront référencés jusqu'à la date de fin de validité énoncée dans la **Lettre de Conclusions (L03(IU))**, à savoir jusqu'à la fin de l'année n+1

Lors du renouvellement de votre dossier technique, si vos intrants restent conformes, le référencement est maintenu.

a) Cas particulier : matière première entrant dans un produit fertilisant

Ecocert peut réaliser la *Revue Documentaire* d'une matière première entrant dans la composition d'un produit de fertilisation en tant qu'ingrédient de ce dernier (mais n'étant pas destinée à être mise sur le marché en l'état).

Dans ce cas de figure, il n'y aura **pas de référencement** de la matière sur le site internet d'Ecocert (celui-ci ne listant que les noms commerciaux de produits finis) mais une confirmation sur la conformité de la Matière première vous sera transmise par Ecocert.

III. RENOUELEMENT ET RESILIATION

A. Renouvellement de la prestation

La prestation se réitère chaque année si vous ne nous avez pas préalablement notifié la résiliation de votre contrat dans les conditions prévues aux conditions générales ou techniques applicables.

Sur la base des informations que vous nous transmettez lors du renouvellement et/ou que nous pourrions recueillir lors d'autres investigations, et si la conformité aux exigences de la prestation est maintenue, votre référencement est renouvelé.

B. Résiliation du contrat

Vous avez la possibilité de demander, à tout moment, l'arrêt de la prestation de Revue Documentaire d'Intrants pour une part ou la totalité de vos intrants.

Dans le cas où vous souhaitez arrêter le référencement de la totalité de vos intrants et résilier dans le même temps votre contrat, vous devez le faire dans le respect des modalités définies dans les *Conditions Générales ou Techniques*.



IV. CHANGEMENTS POUVANT IMPACTER LE REFERENCEMENT

A. Changements dans la Norme

Ecocert n'a pas l'obligation d'informer le client de tout changement de la Norme et des documents d'interprétation en découlant (nouvelles exigences ou révisions d'exigences).

En cas de modifications de la Norme pouvant impacter la conformité des intrants soumis au processus de Revue Documentaire d'Intrants, Ecocert peut être amené à demander des éléments complémentaires relatifs aux produits concernés.

Selon les cas, les dispositions modifiées seront d'application immédiate, ou des mesures de transition pourront être mises en place par Ecocert.

B. Modification de votre projet

Ecocert doit être informé sans délai de tout changement qui peut avoir des conséquences sur la conformité aux exigences de la Revue Documentaire d'Intrants.

Ces changements peuvent être, par exemple :

- Un changement de structure (propriété, de statut...) ou de coordonnées,
- Des changements apportés aux produits (ingrédients, proportion des ingrédients...), aux procédés de fabrication ou au cadre réglementaire applicable au produit,
- Des doutes sur la conformité à la Norme des produits reçus et/ou fabriqués,
- Un souhait de cesser le référencement de certains produits.

C. Modification de votre référencement en cours d'année

Les événements listés ci-dessus, ainsi qu'une utilisation erronée d'un document ou de toute référence erronée à Ecocert (cf. **Partie V**) ou à la conformité à la Norme, pourront le cas échéant entraîner une remise en question de la conformité de vos intrants concernés, et conduire éventuellement à la suspension, la réduction ou le retrait de votre référencement.

1. Suspension du référencement

La suspension implique l'interruption du référencement, de la réception de la décision d'Ecocert jusqu'à la fin d'une période déterminée ou jusqu'à mise en conformité. La suspension peut concerner un ou plusieurs de vos produits.

Pour y mettre fin, vous devrez fournir les éléments nécessaires dans le délai qui vous a été accordé.



2. Réduction du référencement

La réduction implique l'arrêt immédiat et définitif du référencement pour **une partie des produits** à réception de la décision d'Ecocert.

3. Retrait du référencement

Cela implique l'annulation immédiate et définitive du référencement pour **l'ensemble des produits** à réception de la décision d'Ecocert.

Cette décision s'accompagne également de la résiliation du contrat avec Ecocert.

V. REFERENCES A LA PRESENTE PRESTATION ET A ECOCERT

Comme précisé dans les *Conditions Générales ou Techniques* liées à la prestation, en aucun cas la réception de la *Lettre de Conclusions* et le référencement sur www.intrants.bio ne donnent le droit de faire référence à Ecocert, ni de faire usage de la marque Ecocert, sous quelque forme et quelque support que ce soit (étiquette, facture, fiche technique, site internet etc.)

Vous pourrez cependant, à votre discrétion :

- faire figurer sur vos étiquettes et factures de vente pour le ou les produit(s) concerné(e) une mention indiquant que l'intrant est utilisable en Agriculture Biologique en application du RCE n° 834/2007 et/ou du règlement NOP et/ou du règlement JAS,
- publier sur votre site internet le lien renvoyant au référencement de votre/vos produit(s) sur le site internet d'Ecocert (www.intrants.bio).

Par ailleurs, le Contrat n'ayant pas pour objet la Certification ni l'Attestation des Intrants, vous vous engagez à ne pas faire référence ni utiliser la marque de certification Ecocert. Vous vous engagez également à ne pas faire référence à l'Attestation d'Intrants ni utiliser le logo Ecocert Intrants sous quelque forme que ce soit.

Référence abusive ou erronée :

Une utilisation abusive ou une référence erronée à la prestation de revue documentaire ou à Ecocert entraîne (i) la mise en place de mesures appropriées telles que la réduction, la suspension ou le retrait du Référencement de vos intrants et/ou (ii) si nécessaire, des poursuites judiciaires.

* *
*

Ecocert reste à votre disposition si vous avez des questions complémentaires.



ANNEXE I : LEXIQUE

« Intrant » : produit(s) entrant dans le processus d'élaboration d'un produit issu de l'agriculture biologique², soumis par le Client au cours de la vie du Contrat, pour la vérification de sa conformité à la Norme par Ecocert.

« Lettre de Conclusions » : document renvoyant au site Internet d'Ecocert par lequel Ecocert indique au Client le ou les Intrants conforme(s) à la Norme.

« Norme » : norme visée au devis, et par rapport à laquelle la conformité de l'intrant sera évaluée par Ecocert, conformément à la demande du Client.

« Notice de Non-Conformité » : document par lequel Ecocert indique au Client le ou les Intrant(s) non conforme(s) à la Norme déterminée.

« Référencement » : Publication sur le site internet www.intrants.bio du ou des produit(s) conforme(s) du Client pour une durée déterminée.

« Revue Documentaire » : examen par Ecocert des informations fournies par le Client et relatives à l'Intrant soumis par le Client, afin d'établir le cas échéant sa conformité à la Norme déterminée.

Catégories de produits :

- **Engrais** : produit dont la fonction majeure est d'apporter aux plantes des éléments nutritifs (éléments majeurs, éléments secondaires et oligo-éléments).
- **Amendement** : produit qui améliore les propriétés physiques, chimiques et/ou biologiques des sols.
- **Engrais foliaire** : engrais, liquide ou soluble dans l'eau, dont le mode d'application est la vaporisation sur les feuilles d'une plante.
- **Support de cultures** : élément dans lequel le végétal vit et puise les minéraux dont il a besoin.
- **Produit de paillage** : produit d'origine végétale, minérale ou synthétique appliqué sur le sol afin de limiter le développement des adventices.

² Par exemple : engrais, produit de lutte phytosanitaire, produit de soin vétérinaire, additif ou auxiliaire technologique, produit de nettoyage et désinfection, etc...



- **Activateur de compost** : substance ajoutée au compost pour augmenter la population des micro-organismes et/ou accroître la capacité des micro-organismes à décomposer les matières compostées.
- **Produit d'enrobage pour semences (ayant une fonction de nutrition ou non)**: produit de traitement des semences consistant à déposer sur la semence une charge permettant d'en modifier la forme ou la taille en vue de faciliter le semis, et d'apporter éventuellement des éléments nutritifs à la plante.
- **Produit de traitement des semences ayant une fonction phytosanitaire** : produit utilisé pour protéger les jeunes plantes contre les parasites naturellement présents dans le sol ou assurer une protection contre des attaques précoces de maladies et de parasites.
- **Produit de protection des plantes** : produit destiné à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles (ou à prévenir leur action), exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives, détruire les végétaux indésirables ou les parties de végétaux, freiner ou prévenir la croissance des végétaux indésirables.
- **Adjuvant pour les produits phytosanitaires** : substance qui optimise les propriétés physiques des produits phytosanitaires ou en facilite l'application, et qui n'a pas d'action phytosanitaire intrinsèque.
- **Produit de nettoyage pour la production animale ou végétale, y compris zone de stockage** : produit utilisé pour éliminer les salissures afin d'assurer la propreté, l'hygiène, et la maintenance préventive des revêtements et des bâtiments, dans les locaux de production, les bâtiments d'élevage ou les locaux de stockage des récoltes.
- **Produit de désinfection pour la production animale et/ou végétale, y compris zone de stockage** : produit permettant d'éliminer ou de tuer les micro-organismes et/ou d'inactiver les virus indésirables, dans les locaux de production, les bâtiments d'élevage ou les locaux de stockage des récoltes.
- **Produit pour l'élimination des insectes et autres ravageurs dans les bâtiments d'élevage où des animaux sont détenus** : produit ayant une action insecticide, acaricide ou pour lutter contre les autres arthropodes, utilisé dans les bâtiments d'élevage.
- **Produit d'hygiène des animaux** : produit, hors médicament vétérinaire, utilisé sur les animaux d'élevage pour une action nettoyante, désinfectante ou désinsectisante.
- **Produit de traitements des litières** : produit utilisé sur les matériaux répandus sur le sol permettant d'améliorer leur état sanitaire.

